

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2023: SB10

Date : Le 14 juillet 2023

Destinataires : Directions de l'éducation

Expéditrice : Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement
et aux relations de travail

Objet : **Instructions pour les relevés des effectifs 2023-2024**

J'ai le plaisir de vous informer que les instructions pour les relevés des effectifs de 2023-2024 des écoles élémentaires et secondaires ainsi que pour les programmes d'éducation permanente sont maintenant accessibles sur le [site Web du ministère](#), de même que sur celui de la [Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Le ministère continue de collaborer avec ses partenaires en éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports à cet égard. À la lumière des commentaires formulés par ces partenaires, il a modifié les instructions pour les relevés des effectifs afin de clarifier les politiques de signalement de l'assiduité et des effectifs.

Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires

Voici les principales mises à jour au chapitre des politiques:

- Pour favoriser l'harmonisation avec le financement de l'administration de l'apprentissage à distance annoncé dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2023-2024, les conseils scolaires devront créer un Numéro d'identification des conseils et des écoles (NICE) à distance pour chaque palier afin d'assurer le suivi de l'effectif quotidien moyen (EQM) de l'apprentissage à distance. Lorsqu'un conseil

scolaire s'est associé à un autre conseil pour offrir un enseignement à distance, conformément aux exigences énoncées dans la note Politique/Programmes n° 164, le conseil scolaire d'attache continue de déclarer l'EQM de ces élèves.

- Les mentions de la COVID-19 ont été supprimées. Les absences attribuables à la COVID-19 doivent être traitées comme toute autre absence pour des raisons médicales.

Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente

Voici les principales mises à jour au chapitre des politiques:

- Les exigences en matière de déclaration pour les cours de rattrapage de 55 heures donnant droit à des crédits offerts pendant l'été ont été ajoutées au Relevé des effectifs des cours d'éducation permanente à crédit, en plus du Relevé des effectifs des cours d'été.
- Les exigences en matière de déclaration pour le programme Apprentissage pendant l'été (de la maternelle à la 6^e année) ont été ajoutées aux instructions relatives au Relevé des effectifs des cours d'été, car le financement auparavant accordé par le Conseil ontarien des directions de l'éducation passe du Fonds pour les priorités et les partenariats à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

De même, les instructions pour les relevés des effectifs comprennent un certain nombre de mises à jour et de clarifications techniques et stratégiques. Tous les changements visant les politiques qui s'appliquent à l'année scolaire 2023-2024 sont résumés à la page 2 de ces instructions.

J'invite tous les membres du personnel chargés des rapports sur les effectifs, plus particulièrement les administrateurs et directeurs d'école, à lire attentivement ces documents avant le début de l'année scolaire 2022-2023. Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'admission et d'effectifs, veuillez envoyer un courriel à l'adresse enrolment@ontario.ca. Par ailleurs, si vous avez des questions sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, faites parvenir un message à l'adresse efis.support@ontario.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par

Romina Di Pasquale

Directrice

Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail